

Conclusion

Dans cette étude, nous nous sommes penchés sur les propositions en matière de réduction d'armements conventionnels présentées depuis quatre ans, période au cours de laquelle les négociations sur les « Réductions mutuelles et équilibrées des forces » ont graduellement fait place à celles sur les forces armées conventionnelles en Europe. Certes, un bon nombre de ces propositions ont fait ressortir l'importance d'un régime de vérification efficace, mais les propositions déposées par les pays de l'OTAN et par ceux du Pacte de Varsovie lors de la troisième rencontre de la Négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe étaient les premières à aborder avec un certain niveau de détail les mesures nécessaires à l'efficacité du régime de vérification.

Après avoir brossé un tableau des techniques de surveillance « en altitude », nous avons ensuite abordé la question de l'efficacité du système du point de vue de la dissuasion de commettre une violation involontaire mais militairement significative du traité. Nous avons ensuite présenté un modèle dérivé de la distribution de probabilité binomiale pour illustrer plusieurs facteurs dont doit tenir compte la négociation des paramètres de fonctionnement d'un réseau multilatéral de surveillance aérienne. Plus précisément, ce modèle montrait que pour accroître les probabilités globales de détection, la partie inspectrice devait :

- utiliser des systèmes de surveillance plus sophistiqués ou plus efficaces (accroître $p(i)$);
- augmenter le nombre de prises de vue de ces systèmes (accroître r);
- utiliser, pour couvrir de vastes étendues de territoire, des systèmes de surveillance capables de balayer des bandes de terrain plus larges, comme des systèmes sur satellite (accroître s);
- confier à des systèmes aériens la couverture des sous-régions critiques (réduire m); et
- augmenter la durée de l'intervalle de recherche (accroître t).

Enfin, nous nous sommes demandé quel était le seuil minimal applicable à une norme de détection nécessaire pour assurer le respect du traité par les États signataires. Dans de nombreux cas, les capacités exigées du système dépassent de beaucoup le niveau nécessaire pour encourager les participants à se conformer aux dispositions du traité. Pour peu qu'on accepte le fait que les participants ne tiennent pas à mettre en péril la stabilité et les garanties apportées par l'existence du traité à cause de leur négligence, on peut assouplir les normes de fonctionnement